

DECLARATION Á SOUSCRIRE EN CAS DE CHOIX D'UN NOM DE FAMILLE
(article 311-21 du code civil)

Nous soussignés,

Prénom(s) -----

NOM du père 1^{ère} partie-----2^{ème} partie :-----(1)

Né le -----

A -----

Domicile -----

Prénom(s) -----

NOM de la mère 1^{ère} partie-----2^{ème} partie :-----(1)

Née le -----

A -----

Domicile -----

Attestons sur l'honneur que l'enfant :

Prénom(s) -----

Né(e) le -----

A -----

est notre premier enfant déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :

NOM de l'enfant : 1^{ère} partie-----2^{ème} partie :----- (2)

Nous sommes informés :

1. que ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si et cette déclaration est remise à l'officier de l'état civil lors de la déclaration de naissance et sous réserve que le lien de filiation soit établi à l'égard de chacun de nous.
2. que ce nom sera également celui de nos autres enfants communs.

Fait à le

Signatures :

du père

de la mère

de l'officier de l'état civil

Avertissement :

En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :

- 1 - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2 - de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3 - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

- (1) Ne remplir cette rubrique qu'en présence d'un double nom, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1^{er} septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom. Les parents qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique ; ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.
- (2) Ne remplir cette rubrique qu'en cas de choix d'un double nom